

## **Procès verbal**

Approuvé le 19/01/2026

Le mercredi 03 décembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAZAUT.

**Secrétaire de la séance** : Audrey COMTE

**Présents** : Bernard CHAZAUT, Fabrice GARDE, Gilles CHARBONNIER, Audrey CHEVILLARD, Audrey COMTE, Philippe DELAYE, Mélanie FIJEAN, Nicolas GUERIN, Cécile PIPERAUX, Aurélien STEL

### **Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 27/10/2025,
- CC DRAGA / Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027,
- Budget principal / Décision modificative n°2,
- Projets rénovation et construction de bâtiments communaux / Plan de financement et demandes de subventions,
- SGGG / Vœu pour soutenir cette candidature des gorges de L'Ardèche au label "grand site de France"
- Remboursement d'un achat à une élue,
- Questions diverses.

### **Délibérations du conseil** :

#### **BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATVE N°2 (N° D2025062)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
60612	Énergie - Électricité	0	-2 700.00
60621	Combustibles	0	-700.00
60622	Carburants	0	500.00
6064	Fournitures administratives	0	200.00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0	260.01
611	Contrats de prestations de services	0	-600.00
615231	Entretien, réparations voiries	0	-800.00
6156	Maintenance	0	800.00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	-1 800.00
623	Pub., publications, relations publiques	0	800.00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	1 000.00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	200.00

635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	400.00
65311	Indemnités de fonction	0	2 500.00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	0	2 500.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	-254.01
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	-1 000.00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	-1 306.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
1641 - 0	Emprunts en euros	0	-610.02
203 - 0	Frais d'études, recherche, développement	0	-14 390.00
2051 - 0	Concessions, droits similaires	0	816.00
2131 - 0	Bâtiments publics	0	-15 815.98
2151 - 0	Réseaux de voirie	0	-3 700.00
21538 - 0	Autres réseaux	0	3 700.00
238 - 0	Avances commandes immo corporelles	0	30 000.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

***Délibération : approuvée***

**SGGA / VOEUX DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DES GORGES DE L'ARDECHE AU LABEL "GRAND SITE DE FRANCE" (N° D2025063)**

Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.

Étant donné l'appartenance de la commune de LARNAS dans le périmètre du projet Grand Site de France,

Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA,

Étant donné l'intérêt portée à la question de la biodiversité et des paysages,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label "Grand Site de France",
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- De s'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- De s'impliquer dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

***Délibération : approuvée***

## **CC DRAGA / APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPAH-RU 2022-2027 (N° D2025064)**

### **Vu**

- L'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,
- L'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,
- La délibération n°2022-075 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,
- La délibération D2022039 du conseil municipal en date du 29/06/2022 relative à l'approbation de la convention d'OPAH-RU 2022-2027,
- La délibération n°2022-078 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,
- La délibération n°2024-083 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 20 juin 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027,
- La délibération D2024045 du conseil municipal en date du 17/06/2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027
- La décision n°DT-2024-40 prise par la Présidente de la CC DRAGA relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025 ;
- L'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Ardèche sur le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU, en date du 16 septembre 2025,
- L'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la région sur le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU,
- 

### **Considérant**

- Que la Communauté de communes DRAGA, en partenariat avec ses communes membres et l'ANAH ont mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dont le suivi-animation a été confié à Urbanis, via une procédure d'appel d'offres ouvert,
- Que l'arrêté du 21 décembre 2022 définit les prestations d'accompagnement obligatoires qui s'appliquent désormais aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Que l'arrêté du 14 décembre 2023 précise que ces prestations d'accompagnement obligatoires doivent entrer en vigueur au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat adoptées par délibération de la collectivité territoriale avant le 31 décembre 2023,
- L'avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025, intégrant ces prestations obligatoires dans le marché confié à Urbanis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Qu'un avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027 est nécessaire pour mettre en conformité la convention avec ces nouvelles dispositions réglementaires ;
- Que cet avenant n°2 est également l'occasion :
  - de préciser l'articulation entre l'OPAH-RU et le Pacte Territorial France Rénov' déployé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la CC DRAGA et dont l'animation a été confiée à l'ALEC 07 ;
  - de mettre en conformité, s'agissant de l'aide aux copropriétés dégradées « en difficulté » définie par les communes de Bourg-Saint-Andéol et de Viviers, le mode de calcul avec celui retenu par l'ANAH ;
- Que la mise à disposition du public du projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU du 26 septembre 2025 au 26 octobre 2025 au siège de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et sur le site internet de la CC DRAGA, en application de l'article

- L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, n'a donné lieu à aucune remarque ;
- Que les modifications figurant dans le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU sont sans incidence sur le montant global du marché de suivi-animation confié à Urbanis et sans incidence sur les enveloppes globales d'aides aux travaux définies sur les 5 ans de l'opération par les communes et la CC DRAGA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Délibération : approuvée**

**REMBOURSEMENT D'UN ACHAT A UNE ELUE (N° D2025065)**

M. le Maire explique que Mme Cécile PIPERAUX, conseillère municipale, a acheté sur ses fonds propres des petits équipements pour la bibliothèque : 1 étagère, des tasses à café, des coussins de sols, 1 paillason et 1 boîte à sucre, pour un total 139.45€.

Mme PIPERAUX présente au conseil la facture et Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter de rembourser l'élue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de rembourser à Mme Cécile PIPERAUX la somme de 139.45€ (cent trente-neuf Euros et quarante-cinq centimes) et charge le secrétariat de mairie de faire le mandat sans délai.

**Délibération : approuvée**

**RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX / PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS (N° D2025066)**

Monsieur le Maire rappelle le déroulé et l'état d'avancement du projet "rénovation des bâtiments communaux", qui concerne la mairie, la salle polyvalente et le gîte de groupe dit "gîte-école".

Il explique que le chiffrage du SDEA 07 s'établit à 960 000€HT (1 152 000€ TTC), il convient maintenant de déterminer un plan de financement pour déposer les demandes de subventions auprès des différentes institutions publiques. Il rappelle également que c'est le SDEA qui dépose les demandes de subventions.

Il explique que le SDEA 07 dressera un avenant au mandat que nous avons déjà signé car le contenu du projet a changé depuis le début de ce partenariat. En effet, le SDEA ne s'occupera pas de la réfection du village de gîtes " le serre de Pierre"; sa mission ne concernera donc que le projet évoqué plus haut (réfection mairie/salle polyvalente/gîte de groupe).

<b>COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>
<b>MAÎTRISE D'ŒUVRE :</b>		
Missions de MOE	ATELIER 2AI	67 246,50 €
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>		
Contrôle technique	BUREAU VERITAS	5 950,00 €
CSPS	Bureau Alpes Contrôle	4 200,00 €
Levé topo	MIOTTO	3 270,00 €
Mandat	SDEA	32 463,77 €
Diag amiante	BC2E	2 656,66 €
Études		
Diagnostics		
Publication		14 873,34 €
Assurances		

Réseaux		
Aléas		37 339,73 €
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>168 000,00 €</b>
<b>TRAVAUX :</b>		
Tous corps d'état		777 000,00 €
Révision des prix		15 000,00 €
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>792 000,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>960 000,00 €</b>
<b>RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION</b>		
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>Montant sollicité</b>
Etat DETR		180 000,00 €
Etat FONDS VERTS		90 000,00 €
REGION AURA		200 000,00 €
DÉPARTEMENT 07		100 000,00 €
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>570 000,00 €</b>
SDE07	CEE	10 000,00 €
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>		<b>10 000,00 €</b>
Part de la collectivité	Emprunt	380 000,00 €
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>380 000,00 €</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>960 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le plan de financement comme présenté,
- de solliciter des subventions auprès de l'État : Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux et Fonds verts,
- de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- de solliciter le Conseil Départemental de l'Ardèche,
- de solliciter le SDE 07 pour bénéficier des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant du SDEA 07,
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches et à signer les documents s'y rapportant.

***Délibération : approuvée***

### **PROJET RENOVATION ET EXTENSION / PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS (N° D2025067)**

Monsieur le Maire explique que parallèlement au projet "rénovation des bâtiments communaux" cité plus haut, il faut également réfléchir sur 3 projets annexes :

- La création d'une buanderie de 25m<sup>2</sup> pour le village de gîtes "le serre de Pierre" rendue obligée par la vente de la cure et de la buanderie actuelle,
- L'extension des services techniques municipaux,
- La réfection de l'espace extérieur autour de la piscine du village de gîtes "le serre de Pierre" (réfection des plages, dépose de la couverture, pose d'une barrière aux normes de sécurité en vigueur, mise en place d'une douche).

Trois prestataires (architectes et constructeurs) nous ont fait des propositions pour la conduite de ces projets, voici leurs propositions :

<b>PROJET BUANDERIE GITES</b>						
	<b>MONTANT HT</b>			<b>MONTANT TTC</b>		
	<b>TRAVAUX</b>	<b>MISSION</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>MISSION</b>	<b>TOTAL TTC</b>
<b>Atelier 2AI</b>	36 000 €	11 952 €	<b>47 952 €</b>	43 200 €	14 342 €	<b>57 542 €</b>
<b>Émilie PERRENOT</b>	26 000 €	2 080 €	<b>28 080 €</b>	28 600 €	2 288 €	<b>30 888 €</b>

<b>PROJET EXTENSION SERVICE TECHNIQUE</b>						
	<b>MONTANT HT</b>			<b>MONTANT TTC</b>		
	TRAVAUX	MISSION	<b>TOTAL HT</b>	TRAVAUX	MISSION	<b>TOTAL TTC</b>
<b>Atelier 2AI</b>	100 000 €	32 000 €	<b>132 000 €</b>	120 000 €	38 400 €	<b>158 400 €</b>
<b>Émilie PERRENOT</b>	53 960 €	4 317 €	<b>58 277 €</b>	59 356 €	4 749 €	<b>64 105 €</b>

<b>PROJET EXTERIEUR PISCINE GITES</b>		
	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>ORIZON PISCINE</b>	10 790 €	12 948 €
<b>GLOBALSOLS</b>	24 807 €	29 768 €
	<b>35 597 €</b>	<b>42 716 €</b>

Le plan de financement pour ce projet global pourrait s'établir ainsi :

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>	
	<i>HT</i>	<i>TTC</i>		
CONSTRUCTION BUANDERIE	28 080 €	30 888 €	REGION/DEP07	50 000 €
REFECTION ESPACE PISCINE	35 597 €	42 716 €	ETAT DETR	50 000 €
EXTENSION SERV TECH	58 277 €	64 105 €	AUTO-FINANCEMENT	37 709 €
<b>TOTAL</b>	<b>121 954 €</b>	<b>137 709 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>137 709 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le plan de financement comme présenté,
- de solliciter des subventions auprès de l'État (DETR),
- de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- de solliciter le Conseil Départemental de l'Ardèche,
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches et à signer les documents s'y rapportant.

***Délibération : approuvée***

Bernard CHAZAUT  
Président de séance

Audrey COMTE  
Secrétaire de séance

